

## Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : Le dimanche 15 mars 2026

### Informations générales

**Prénom :** Daniel  
**Nom :** Castillo  
**Numéro de dossier :** 2026-025  
**Courriel :** daniel@megawattcanada.com

### Sujets

#### Sujet no. 1

**Sujet :** Impacts économiques, sociaux et régionaux des nouveaux tarifs

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** MWC MegaWatt Canada exploite une installation de 10 MW aux Escoumins qui génère des retombées économiques majeures pour la Haute-Côte-Nord : plus de 5,2 M\$ en achats d'électricité annuels, 8 emplois locaux, 600 000 \$ en masse salariale, 80 000 \$ en contrats régionaux et plus de 10 000 \$ en taxes municipales et scolaires. Les tarifs proposés par Hydro-Québec menacent directement la viabilité de cette installation et, par conséquent, l'ensemble de ces retombées. MWC possède donc un intérêt direct et substantiel à éclairer la Régie sur les impacts économiques et sociaux réels que ces hausses entraîneraient pour la région.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** L'entreprise demandera que la Régie tienne compte des retombées économiques et sociales significatives générées par ses opérations dans la région, notamment les emplois locaux, les achats auprès de fournisseurs régionaux et les contributions fiscales, dans l'évaluation des impacts de la demande tarifaire.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** L'entreprise déposera un mémoire et aucun témoin ne sera entendu

#### Sujet no. 2

**Sujet :** Conditions de transition tarifaire pour les installations déjà en opération

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** L'entreprise a structuré ses investissements, ses opérations et ses engagements régionaux sur la base du cadre tarifaire industriel actuellement en vigueur. Une hausse à 19,5 ¢/kWh compromettrait la continuité des activités. MWC a donc un intérêt direct à intervenir pour proposer des mécanismes de transition tarifaire permettant une adaptation graduelle, afin d'éviter une rupture brutale qui mettrait en péril la survie économique de l'installation et des emplois locaux.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** MWC MegaWatt Canada recommandera que la Régie envisage la mise en place d'un tarif transitoire appliqué sur une période plus longue, afin de permettre aux installations existantes de s'adapter graduellement aux nouveaux tarifs sans compromettre leur viabilité économique.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** L'entreprise déposera un mémoire et aucun témoin ne sera entendu

#### Sujet no. 3

**Sujet :** Principes d'équité, de prévisibilité et de stabilité réglementaire

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** MWC a investi de façon significative dans une installation québécoise en se fiant à un cadre tarifaire stable et prévisible. Une modification tarifaire majeure, appliquée sans mesures d'atténuation pour les entreprises déjà établies, créerait une rupture d'équité entre les acteurs historiques et les nouveaux entrants. L'entreprise a donc un intérêt direct à intervenir pour s'assurer que la Régie applique des principes de régulation cohérents, permettant aux installations existantes de s'adapter sans subir des impacts disproportionnés.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** MWC MegaWatt Canada recommandera également que la Régie reconnaisse la situation particulière des entreprises déjà en opération et évalue la possibilité d'un encadrement transitoire ou adapté, afin d'assurer une transition juste et proportionnée vers le nouveau régime tarifaire.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** L'entreprise déposera un mémoire et aucun témoin ne sera entendu

#### Sujet no. 4

**Sujet :** Établissement de critères objectifs et transparents

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** Étant un acteur régional important, MWC souhaite que la Régie reconnaisse la contribution économique, sociale et opérationnelle des installations déjà en place. L'entreprise a un intérêt direct à ce que des critères objectifs, tels que la stabilité opérationnelle, les retombées régionales et la contribution à l'écosystème énergétique soient pris en compte pour déterminer si certaines installations devraient bénéficier d'un encadrement tarifaire adapté ou d'une transition graduelle. Ces critères permettraient d'éviter des décisions uniformes qui ne reflètent pas la réalité des acteurs locaux déjà implantés.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** MWC MegaWatt Canada proposera que la Régie établisse des critères objectifs et transparents permettant d'identifier les installations qui, en raison de leur contribution régionale,

pourraient bénéficier d'un encadrement tarifaire adapté.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** L'entreprise déposera un mémoire et aucun témoin ne sera entendu